

## **VD\_GERICHTE PE11.008087 vom 22. November 2012**

VD Tribunal cantonal, 2012-11-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE11.008087](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE11.008087)

FR: VD\_GERICHTE PE11.008087 du 22 novembre 2012

IT: VD\_GERICHTE PE11.008087 del 22 novembre 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 27**

novembre 2005 au 26 avril 2006, pour ébriété et vitesse, le deuxième du 26 novembre 2008, pour une durée d'un mois, soit du 24 novembre 2008 au 23 décembre 2008, pour vitesse, et le troisième pour une durée de douze mois, soit du 24 juillet 2010 au 23 juillet 2011, pour vitesse. Ces antécédents dénotent chez l'appelant une insensibilité à la sanction. L'intéressé n'a eu de cesse de banaliser et de nier les faits reprochés. Cette attitude, empreinte de mauvaise foi, démontre une absence totale de prise de conscience. Force est dès lors de constater que le pronostic est clairement défavorable et que l'effet dissuasif de la nouvelle peine pécuniaire n'est pas suffisant pour renoncer à révoquer le sursis octroyé à l'appelant en 2010. Au vu des éléments qui précèdent le sursis accordé le 10 mai 2010 doit être révoqué et l'exécution de la peine de 15 jours-amende à 40 fr. ordonnée. 6. En définitive, l'appel de R. \_\_\_\_\_ doit être partiellement admis en ce sens que la peine prononcée est réduite de 20 à 15 jours- amende, le montant du jour-amende étant maintenu à 80 francs. Le jugement de première instance est confirmé pour le surplus.

- 12 - L'appelant obtient gain de cause sur un élément d'atténuation de la peine, sa culpabilité étant confirmée. Les frais de la procédure d'appel avant le recours au Tribunal fédéral, par 2'240 fr., doivent être mis à la charge de l'appelant à hauteur de deux tiers, soit par 1'493 fr. 35, le solde étant laissé à la charge de l'Etat. Les frais de la procédure d'appel qui s'est tenue après l'arrêt du Tribunal fédéral, constitués uniquement d'un émolument d'arrêt de 1'210 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFJP [tarif des frais judiciaires pénaux; RSV 312.03.1]), doivent être laissés à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.